ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutualité sociale agricole

Question écrite n° 60387

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réforme des élections au conseil d'administration des caisses de mutualité sociale agricole. En effet, beaucoup d'agriculteurs s'inquiètent des conséquences de la suppression du niveau communal, comme premier niveau de représentation des délégués du 1er et 3e collège. Ils estiment que cette disposition ne prend pas en compte les spécificités du monde rural, et notamment les notions d'éloignement et d'isolement géographique dans certains cantons. Elle contrarie ainsi fortement la volonté de proximité constamment défendue par le régime agricole qui se trouverait privé d'une représentation communale. De plus, ils considèrent que si la complexité administrative du système électoral de la Mutualité sociale agricole mérite effectivement une révision simplificatrice, la réflexion devrait plutôt s'orienter soit vers un regroupement géographique des bureaux de vote, soit vers une utilisation plus ouverte et plus aisée du système de vote par correspondance. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour assurer une représentation équilibrée des différents acteurs de monde agricole, en tenant compte des spécificités du milieu rural.

Texte de la réponse

L'article 10 du projet de la loi de modernisation sociale, en cours de discussion parlementaire, a pour objet de réformer les élections aux conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole. Parmi les mesures envisagées figurent les modalités selon lesquelles devront s'opérer en 2005, lors de la prochaine échéance électorale, la désignation des représentants des exploitants agricoles individuels et des employeurs de main-d'oeuvre salariée agricole. L'évolution démographique des professions agricoles a, en effet, démontré lors des élections de 1999 que le vote à l'échelon communal n'était plus adapté. Comme plus des deux tiers des communes n'atteignaient pas 50 électeurs, de nombreuses circonscriptions sont restées sans candidat (près de la moitié pour le collège des employeurs) et le nombre d'exploitants ayant voté à l'urne a été dans certaines mairies extrêmement faible. Aussi, à la demande tant de l'Association des maires de France que des préfets des départements qui sont chargés de l'organisation de ces élections, le Gouvernement s'est-il résolu à les réformer de manière, d'une part, à ce qu'elles se déroulent au niveau cantonal dans les trois collèges et, d'autre part, que les électeurs puissent avoir le choix de voter soit à l'urne, soit par correspondance, sans condition d'empêchement. Ces dispositions ont été adoptées en termes identiques par les deux chambres. Néanmoins, il convient que le lien de proximité existant entre les assujettis aux régimes agricoles de protection sociale et leurs élus soit renforcé. A cet effet, le Gouvernement a présenté un amendement qui a été adopté de manière conforme par l'Assemblée nationale et le Sénat. Le renforcement de cet échelon local, en contact direct avec les professions agricoles ainsi qu'avec les retraités du régime et sa connaissance du terrain, est en effet un atout pour la mutualité sociale agricole qui a vocation a être à l'écoute des préoccupations sanitaires et sociales des populations rurales.

Données clés

Auteur : M. Didier Quentin

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE60387

Circonscription : Charente-Maritime (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60387
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2337
Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4849